



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aéroport international de Notre-Dame-des-Landes

Question écrite n° 21802

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de concrétiser le projet de construction d'une plate-forme aéroportuaire à Notre-Dame-des-Landes (Loire-Atlantique). Face aux perspectives de saturation de l'aéroport de Nantes Atlantique, des nuisances pour la population nantaise et des dangers de survol de l'agglomération nantaise, il lui demande si dans le cadre de la directive territoriale d'aménagement et des schémas... de services, le Gouvernement entend aider à la concrétisation de cet instrument indispensable au développement du « Grand Ouest ». Cet aéroport est un projet soutenu par les collectivités locales, les acteurs économiques et du point de vue de l'aménagement du territoire, ce projet s'inscrit dans une perspective économique réelle et de construction du « Grand Ouest ».

### Texte de la réponse

Par sa position géographique et son potentiel de trafic, la plate-forme aéroportuaire de Nantes-Atlantique constitue un outil essentiel pour assurer une desserte de qualité pour une grande partie de l'Ouest de la France. Toutefois, sa capacité de développement est limitée à long terme par les contraintes du site, enserré dans un environnement urbain. Le Gouvernement confirme donc l'intérêt de constituer des réserves foncières sur le site de Notre-Dame-des-Landes afin d'y implanter les activités de Nantes-Atlantique le moment venu. Le principe de précaution et les délais de réalisation d'un nouvel aéroport amènent à inscrire dès à présent le site de Notre-Dame-des-Landes dans les documents de planification et la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire devra donc prendre en compte ce projet. Il s'agira d'identifier et de réserver le site et les zones touchées par le bruit afin de pouvoir maîtriser l'urbanisation de cet espace. La directive devra aussi prévoir l'espace nécessaire aux activités économiques d'accompagnement, ainsi que la desserte terrestre, tout en préservant au mieux les zones naturelles. Le mandat d'élaboration de cette directive territoriale d'aménagement sera transmis au préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique, avant fin janvier 1999. La phase d'élaboration concertée sera conduite par la suite au niveau régional. Son approbation par décret en Conseil d'Etat devrait pouvoir intervenir au deuxième semestre de l'année 2000. Par ailleurs, afin de préparer les décisions opérationnelles à venir, les futurs schémas de services collectifs de transport, actuellement au stade de la préparation, devraient retenir le projet de Notre-Dame-des-Landes comme une priorité. Les directives relatives à l'élaboration de ces schémas mentionnent en effet que l'un des objectifs de l'Etat est de développer la dimension européenne et internationale des aéroports desservant nos métropoles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21802

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 novembre 1998, page 6363

**Réponse publiée le** : 25 janvier 1999, page 478